



Paris, le 22 septembre 2021

COUR D'APPEL DE PARIS

Parquet général

Service central

**Le procureur général
près la cour d'appel de Paris**

à

**Société Association Francophonie Avenir
à l'attention de Monsieur Régis Ravat
2811 chemin de Saint Paul - Parc Louis
Riel
30129 MANDUEL**

OBJET : Contestation de classement sans suite

N/REF : 2020/03585/SGEPP - P1924600005/5

Monsieur,

Vous m'avez saisi, conformément aux dispositions de l'article 40-3 du Code de procédure pénale, d'un recours contre la décision de classement sans suite de la procédure ouverte sur la plainte que vous avez déposée pour des faits que vous avez estimés susceptibles de caractériser la contravention d'emploi de la langue française dans certaines circonstances.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les éléments en ma possession ne me permettent pas de remettre en cause le bien fondé de la décision du procureur de la République de Créteil.

La présente décision n'étant susceptible d'aucun recours, votre dossier de contestation de classement est désormais clôturé.

Je vous remercie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

P/LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Anne BÉNÉJEAN
Substitut général



Pour ampliation
L'Avocat général

D. BORRON

Cour d'appel

6 boulevard du Palais
75055 Paris cedex 01